

# Note de politique fiscale du groupe Belfius

DIRECTION AFFAIRES FISCALES

## I. MISSION FISCALE

Belfius Banque et Belfius Insurance entendent être une banque de relations et une compagnie d'assurances bien intégrées au niveau local qui apportent une valeur ajoutée à leurs clients et autres parties prenantes et communiquent de façon compréhensible et claire.

Appliqué à la fiscalité de Belfius Banque, Belfius Insurance et leurs filiales consolidées (ci après dénommées « le Groupe »), ceci signifie que le Groupe:

- > **(i)** partant du principe de bonne gestion générale, entend être un contribuable responsable (au sens large, ce qui comprend tous les impôts, prélèvements et redevances), qui tient compte des intérêts de toutes les parties impliquées (parties prenantes), à savoir les employés, les clients, les actionnaires, les pouvoirs publics et la société ;
- > **(ii)** souhaite minutieusement respecter toutes les lois et procédures fiscales auxquelles il est soumis, et s'abstient notamment de toute participation à la fraude pour son

propre compte ou pour le compte de clients (ou la mise en place par ces derniers). En outre, dans les cas prévus par la loi, le Groupe (a) retiendra les impôts et prélèvements dus par le client et les reversera au fisc, et (b) transmettra les informations aux administrations fiscales nationales et étrangères, en veillant à respecter strictement la vie privée des clients ;

- > **(iii)** entend organiser ses activités efficacement sur le plan fiscal de manière à rester suffisamment compétitif, comme l'exige la bonne gestion, chaque activité (structure, produit ou service proposé) devant s'appuyer sur des considérations économiques et posséder suffisamment de substance ;
- > **(iv)** ne souhaite pas être établi dans des paradis fiscaux comme définis dans la législation belge.

Telle est la mission fiscale (ci-après dénommée « la Mission Fiscale ») du Groupe.

## II. OBJECTIFS

La mission se traduit dans les objectifs suivants pour les départements fiscaux du Groupe :

- > être un partenaire proactif pour le Groupe, et le garant du respect de la Mission Fiscale ;
- > gérer les impôts (au sens large) du Groupe conformément à la Mission Fiscale, la préférence devant aller à des structures et procédures au fonctionnement simple avec un risque opérationnel minimum ;
- > gérer et maîtriser les risques fiscaux du Groupe, aussi bien pour les sociétés propres que pour les services et produits proposés aux clients, conformément au profil de risque fiscal découlant de la Mission Fiscale, définie dans la Note de politique générale sur la gestion des risques fiscaux ;

- > respecter toutes les obligations fiscales du Groupe et payer tous les impôts dus dans les délais ;
- > via le responsable hiérarchique, informer le Conseil d'Administration des droits et intérêts fiscaux du Groupe, le cas échéant, et les défendre de façon proactive devant les juridictions administratives et ordinaires.

### III. IMPLEMENTATION

Les limites dans lesquelles les objectifs précités sont appliqués (autrement dit le profil de risque) sont définies dans la Note d'instruction relative à la gestion des risques fiscaux, établie d'après la Mission Fiscale. Dans le cadre de cette Note d'instruction, les objectifs fixés sont implémentés comme suit par les départements fiscaux du Groupe :

- > (i) Pour les clients externes :
    - élaboration d'une documentation claire et transparente indiquant le traitement fiscal des services et produits proposés ;
    - fourniture d'avis écrits et d'informations sur la planification patrimoniale en conformité avec la Loi sur le planning financier du 25 avril 2014, à des clients privés ;
    - absence de participation et de promotion de structures fiscales complexes sans substance et non justifiées par des considérations économiques.
  - > (ii) Pour le Groupe proprement dit :
    - dispense aux services internes de conseils de bonne qualité, pragmatiques, délivrés en temps opportun, orientés client ;
    - suivi proactif, communication et formation des services internes sur les sujets fiscaux pertinents ;
- rapports semestriels adéquats et transparents sur la position fiscale, les risques fiscaux et les changements de réglementation pertinents, envers les organes de gestion du groupe Belfius et échange proactif d'informations utiles à ce sujet au sein des différentes entités du Groupe ;
  - création de réseau et concertation sectorielle via des organisations et fédérations professionnelles ;
  - investissement dans la connaissance, dans une équipe d'élite répondant à toutes les exigences en termes de quantité et de qualité ; o le cas échéant, faire appel à un avis externe si l'on estime que pour un sujet particulier, les compétences internes doivent de préférence être étendues/ confrontées à des compétences externes, et pour lesquelles il existe un budget adéquat dans ces circonstances ;
  - création d'un format de rapport harmonisé au niveau du Groupe, confirmant que toutes les obligations des entités du groupe sont respectées en matière de déclaration fiscale.

### IV. ORGANISATION

- > Chaque entité du Groupe veillera à disposer d'un département fiscal de haute qualité suffisamment développé. Pour ce faire, les entités belges peuvent mandater le département fiscal de leur société mère (cf. annexe).
  - > Les entités étrangères ont un responsable fiscal qui (i) assure la fiscalité de leur entité et de leurs éventuelles filiales, (ii) fournit un rapport trimestriel à Belfius Banque ou Belfius Insurance, le cas échéant, et (iii) informe immédiatement Belfius Banque ou Belfius Insurance de tous les droits et intérêts fiscaux de l'entité respective.
  - > Le responsable fiscal de l'entité assume –dans les limites de la présente note de politique fiscale- la responsabilité et la compétence exclusives pour toutes les affaires fiscales. Il/ elle protège la réputation de l'entité en la matière, et donc indirectement celle du Groupe.
- > Toute communication externe sur des sujets fiscaux doit recueillir l'approbation préalable du responsable du département fiscal.
  - > Les départements fiscaux ne sont pas des centres de profit et exercent leur fonction en toute indépendance, sur la base des documents et informations mis à leur disposition par les parties prenantes.

## V. DIVERS

- > Chaque entité du Groupe est responsable de l'application de cette note de politique fiscale ou mandate le département fiscal de Belfius Banque ou Belfius Insurance dans cette optique.
- > En tant que groupe financier, Belfius Banque et Belfius Insurance sont tenues d'avoir une connaissance suffisante de leurs risques fiscaux ainsi que de ceux de leurs filiales. Les filiales doivent fournir des rapports à leurs sociétés mères respectives, conformément aux rapports établis par Belfius Banque et Belfius Insurance à l'attention des organes du Groupe Belfius. Belfius Banque et Belfius Insurance échangeront leur rapport après approbation de leur comité de direction respectif.
- > À la présente note de politique fiscale ne peut être dérogé que par une décision du comité de direction de Belfius Banque/Belfius Insurance, dûment approuvé par son conseil d'administration respectif (ev. sur avis du comité de gestion des risques compétent). Telle décision tiendra compte du risque de réputation du Groupe.
- > La note de politique fiscale d'une filiale ne peut différer de celle du Groupe que si elle est explicitement validée par son propre conseil d'administration et par le comité de direction de Belfius Banque/Belfius Insurance.
- > La présente note de politique fiscale est approuvée par le comité de direction de Belfius Banque, Belfius Insurance et les conseils d'administration de toutes les entités du Groupe. Au besoin, cette note de politique fiscale sera actualisée une fois par an. Toute modification sera approuvée par les organes susmentionnés. La note de politique fiscale sera publiée sur l'intranet